



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté CAB/BSI/PA n°25/524

**Arrêté portant autorisation d'organisation
d'une manifestation aérienne et de création d'une
plate-forme temporaire pour ballons libres ou captifs**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;
- Vu** le décret du 3 janvier 2024 nommant M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 février 1986 (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2005) fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, et son annexe (JO du 30 août 1991) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025 portant délégation de signature à M. Victor JOZON sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- Vu** la demande formulée le 12 juin 2025 par Monsieur Isaac PEREZ président de l'association « Events Coeur HDF » sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne comprenant le « championnat de France de montgolfières » et des vols de découverte en ballons libres ou captifs ;
- Vu** l'avis favorable du directeur zonal Nord de la police aux frontières du 4 juillet 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France du 25 juillet 2025 ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Isaac PEREZ, président de l'association « Event Coeur HDF » sise avenue de la Gare à Doingt-Flamicourt (80200) est autorisé à organiser du 1^{er} au 11 août 2025 dans le parc des expositions à Doingt-Flamicourt (80200), une manifestation aérienne comprenant le « championnat de France de Montgolfières » et des vols de découverte en ballons libres ou captifs.

Article 2 : Le pétitionnaire, ses pilotes et accompagnateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du code de l'aviation civile, à l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé et aux annexes jointes au présent arrêté relatives aux prescriptions techniques et opérationnelles.

Article 3 : Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités localement compétentes, tout accident ou incident devra être signalé à la Brigade de Police Aéronautique par l'intermédiaire du Centre d'Information et de Commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

Article 4 : Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté et de ses annexes ne seraient pas observées et si les équipages commettaient des irrégularités ou des imprudences au cours des survols :

- 1) cette autorisation cesserait d'être valable immédiatement ;
- 2) la société et les personnes responsables seraient traduites conformément à la réglementation en vigueur devant la juridiction compétente.

Article 5 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls du pétitionnaire qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers.

Le demandeur aura à charge les indemnités susceptibles de lui être réclamées de ce fait, sans que puisse être exercé aucun recours contre l'État, le département, les communes. Une assurance devra être contractée à cet effet.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur zonal Nord de la police aux frontières et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Une copie sera adressée au délégué de l'aviation civile des Hauts-de-France Sud, au pétitionnaire et aux maires des communes de Doingt-Flamicourt et Péronne.

Amiens, le **29 JUL. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet adjoint,
directeur des sécurités,



Damien MAELSTAF

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
 - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE – Championnat de France de Montgolfières
Parc des expositions de DOINGT-PERONNE (80200) du 1^{er} au 11 Août 2025

1 – Mesures générales

Le spectacle aérien public aura lieu du vendredi 1er août 2025 à 18h00 au lundi 11 août 2025 à 10h00 (heures locales). Les ballons évolueront durant les créneaux suivants : du lever du soleil à 10h00 et de 18h00 au coucher du soleil. La fin réelle de la manifestation aérienne interviendra une fois que tous les aérostats auront quitté l'aire d'envol.

À cette occasion, la zone publique du Parc des expositions de DOINGT-PERONNE sera modifiée comme indiqué sur le plan joint à la demande sur les mêmes dates et horaires que le spectacle. Cette zone publique sera, à la charge de l'organisateur, séparée de la zone de décollage par des barrières métalliques. L'organisateur devra prévoir un service d'ordre en nombre suffisant en vue d'assurer la sécurité dans les zones publique et réservée, ainsi que sur les différentes voies d'accès.

L'information préalable des usagers aériens devra avoir été communiquée par voie de NOTAM, elle portera sur l'activité de la compétition, notamment par la proximité de l'aérodrome de PERONNE (LFAG) et celle de la CTR de l'aérodrome d'ALBERT (LFAQ). La fréquence radio habituelle de l'aéroport de PERONNE, de l'aérodrome d'ALBERT, de LILLE INFO ou toute autre fréquence supplétive assignée par les services de la DSAC sera utilisée par le directeur des vols.

La zone de décollage devra être équipée d'une manche à air.

Seuls pourront pénétrer en zone réservée les personnes suivantes :

- Personnels techniques et d'assistance indispensables à la mise en œuvre des appareils,
- Membres de l'organisation en charge du service d'ordre qui devront être porteurs d'un badge ou d'un insigne apparent,
- Personnels des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Personnels chargés du contrôle du spectacle aérien public (PAF et DSAC).

Un briefing sera organisé avant le début du spectacle sous la direction du directeur des vols en présence de tous les participants. Un contrôle par sondage des documents sera effectué à cette occasion.

Le directeur des vols ou son suppléant se tiendra sur place durant tout le déroulement du spectacle et aucun aéronef ne pourra mettre de ballon en mouvement sans son accord. Il devra annuler tout ou partie de la présentation s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas remplies, si les équipages ne respectent pas les consignes ou si les conditions météorologiques sont défavorables. Il devra se trouver en mesure de faire intervenir immédiatement les membres de son service d'ordre en cas de pénétration en zone réservée.

2 – Moyens de secours et de lutte contre l'incendie

Des moyens de secours et de lutte contre l'incendie adaptés à l'importance de la compétition seront prévus par l'organisateur.

Un poste de secours devra être installé afin de pouvoir porter assistance au public ou aux aéronefs.

Des extincteurs à poudre seront répartis sur le terrain en limite de la zone de circulation. Chaque aéronef sera équipé d'un extincteur à poudre ou équivalent en conformité avec le manuel de vol.

Stricte application de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux spectacles aériens publics.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Dispositions générales

La manifestation aérienne se déroulera durant la période du Vendredi 1^{er} Août au Lundi 11 Août 2025 et exclusivement durant les deux créneaux horaires quotidiens compris entre l'heure du lever du soleil et 10h30 locales et entre 18h00 locales et l'heure au coucher du soleil.

Il ne pourra y avoir d'autres présentations que d'envols libres ou captifs de montgolfières, dans le cadre de compétition ou de vols de découverte (baptêmes de l'air).

Toute activité d'enseignement est interdite.

Les participants d'un spectacle aérien public se conforment aux directives et aux injonctions du directeur des vols ou de son suppléant.

Dispositions relatives aux participants

Fiche de participation et engagement du participant

- Chaque participant établit sa fiche de participation matérialisée par le formulaire CERFA 16179 ou par le formulaire CERFA 16282 (fiche simplifiée), y renseigne les informations détaillées exigées par le directeur des vols, y signe la déclaration figurant sur cette fiche par laquelle il s'engage en particulier à respecter le programme fixé, et s'assure que le directeur des vols reçoit cette fiche dans les délais que ce dernier a fixés.
- La fiche de participation détaille notamment :
 - 1o L'expérience, et le cas échéant, la formation théorique du pilote participant ;
 - 2o L'aéronef utilisé ;

Expérience requise des participants

Tout participant justifie sur sa fiche de participation des conditions d'expérience de 50 ascensions comme pilote de ballon libre à air chaud ou 25 comme pilote de ballon libre à gaz et d'au moins trois ascensions, dont au moins une sur un ballon de même classe, dans les 180 jours précédant le spectacle aérien public ;

En cas de baptême de l'air en ballon, de dix heures de vol comme commandant de bord dont au moins trois sur un ballon de même classe et de groupe identique ou supérieur au sens du point BFCL.010 du règlement (UE) 2018/395 du 18 mars 2018 susvisé dans les douze mois qui précèdent le spectacle aérien public.

Zone réservée

La zone réservée sera délimitée, au sein du parc des expositions, par des barrières et un service d'ordre en nombre suffisant sera mis en place en zone publique par l'organisateur afin d'éviter l'intrusion en zone réservée de tout animal ou de toute personne étrangère à l'organisation de la manifestation aérienne.

Manoeuvre de décollage et d'atterrissage

Les participants veilleront à maintenir une distance minimale de 25m entre les nacelles dans le cas de décollage simultané de ballons.

Pour les manœuvres de décollage de ballons, l'enceinte réservée au public est distante de 35 mètres minimum des nacelles sous réserve que les opérations de gonflage n'empiètent pas sur la bande de 10 mètres prévue au paragraphe « service de secours ».

Sans préjudice du critère mentionné précédemment relatif à la distance minimale de l'enceinte du public, l'implantation des ballons sera réalisée selon la direction des vents au sol et s'ils ne peuvent décoller simultanément, ils décolleront selon un ordonnancement fonction du sens du vent de manière que l'axe de décollage soit toujours dégagé.

L'ascension de la ou des montgolfières captives ne pourra avoir lieu qu'avant ou après l'envol de toutes les autres montgolfières en vol libre.

L'organisateur veillera à prévoir du personnel en nombre suffisant en vue d'accompagner en zone réservée, les passagers à l'embarquement dans les nacelles.

La ligne électrique de moyenne tension située entre l'aire de décollage et le village temporaire installé sur la partie revêtue du parc des expositions, devra avoir été déposée préalablement au début de la manifestation aérienne.

Hauteurs minimales de vol – Circulation aérienne

Après le décollage, les aéronautes s'efforceront d'atteindre la hauteur de 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé des agglomérations de Péronne et de Doingt-Flamicourt, de telle sorte à respecter les règles de l'air relatives aux survols des agglomérations.

Chaque jour, la première ascension du matin ou de la fin de journée, sera notifiée par le directeur des vols ou son adjoint au chef de la tour de contrôle de Lille et à la tour de contrôle de l'aérodrome d'Albert-Bay avec un préavis minimum de 30 à 45 minutes, par téléphone aux numéros suivants :

- 03-20-90-71-80 (Tour de Lille)
- 03-22-75-01-06 (Tour d'Albert)

L'attention des pilotes se portera en particulier :

- Sur la proximité de l'hélistation hospitalière située à 1,8km du site au relèvement radial 315 degrés/ Nord géographique.
- Sur la proximité de la CTR de classe « D » de l'aérodrome d'Albert-Bray (LFAQ) dont la limite latérale Est, est située à 6,5km du site.
- Sur la proximité avec l'aérodrome de Péronne (LFAG) situé à 9km du site et de son importante activité de parachutisme : localisation NR226.de l'AIP.

Service de secours

L'organisateur prévoira la mise en place de personnel dédié à la lutte contre l'incendie des aéronefs et mettra à sa disposition des moyens extincteurs en quantité suffisante et proportionnée au nombre et aux modèles des aéronefs engagés ainsi qu'à leur quantité de gaz embarqué.

Afin de permettre la circulation rapide d'un ou de plusieurs véhicules de secours, il sera créé une voie dédiée à leur usage exclusif d'une largeur de 10 mètres, balisée et jalonnée par une bande colorée matérialisant les limites de circulation au sol, parallèle à la ligne de barrières séparant la zone réservée de l'enceinte destinée au public. Un panneau d'information et de signalisation sera installé à l'entrée de cette voie dédiée et surveillée par un agent de sécurité afin de prévenir toute intrusion éventuelle de public.

Afin de pouvoir diffuser une information importante liée à la sécurité, notamment en cas d'incident ou d'accident lors de la mise en œuvre des ballons, la consigne de cesser les opérations sera diffusée à l'aide d'un mégaphone par la Direction des vols.

Direction des vols

Le directeur des vols désigné sera M. Philippe DEHOUX. Il pourra être assisté de M. Jean Alain MARTIN et de Madame Sophie MIANNAY, désignés respectivement directeur des vols suppléant et directrice des vols suppléante. Ces personnes seront chargées de la stricte application de l'arrêté préfectoral d'autorisation, et veilleront notamment lors des présentations en vol, au respect du critère d'éloignement des aéronefs entre eux et à l'enceinte réservée au public et du critère de hauteur minimale d'évolution au-dessus des agglomérations de Péronne et de Doingt-Flamicourt.

Direction générale de l'Aviation civile

Tillé, le 29 Juillet 2025

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Délégation Hauts-de-France sud

**L'Adjoint au Délégué
Hauts de France sud**

à

Nos réf. : 761/D-HDFS/PMI

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pascal MIARA

Pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 04 44 72

Préfecture de la Somme

OBJET : Création de plate-forme aérostatique temporaire à Péronne du 1^{er} au 11 Août 2025

Monsieur Isaac PEREZ, représentant l'association « Event Cœur HDF » et Monsieur Jean Alain MARTIN, représentant la fédération française d'aérostation et co-organisateur avec cette association, du championnat de France de montgolfières 2025, ont sollicité de vos services l'autorisation de disposer d'un deuxième site d'envol dans le cadre de ce championnat, en dehors de tout appel au public, et partant en tant que compétition sportive comme défini dans l'arrêté du 10 Novembre 2021 modifié relatif *aux manifestations aériennes*: De la sorte, ce rassemblement de montgolfières sera classé dans la catégorie des manifestations aériennes autres (MAA) ne nécessitant aucune autorisation préfectorale. En conséquence s'imposeront aux co-organisateurs et aux compétiteurs le respect des exigences essentielles, explicitées au §MAA.100 de l'arrêté du 10 Novembre 2021 modifié.

En outre, le site proposé, composé des parcelles cadastrales AY0014, AY0015, AY0016, AY0018, AY0019, AY0020, AY0021 et AY0040 est sis en périphérie et en dehors de l'agglomération de Péronne selon la dernière édition de la carte aéronautique de radionavigation à vue au 1/500 000 de l'IGN. A priori donc, seule l'autorisation de la personne physique ou morale ayant la jouissance de cet ensemble de parcelles, la municipalité de Péronne en l'occurrence, pourrait suffire en soi, en vertu de l'arrêté du 20 Février 1986 fixant *les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome*.

Cependant, le dossier déposé par les co-organisateurs mentionne leur intention d'y organiser également des vols de découverte rémunérés (« vols fiesta »), ce qui en définitive implique la nécessité d'obtention d'une autorisation préfectorale en vertu de l'arrêté du 20 février 1986 déjà cité plus haut, et notamment de son article 5.

Aussi, après examen du dossier, ai-je l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis technique favorable, global pour l'ensemble du rassemblement de montgolfières : compétition et vols de découverte, sous réserve de l'application des prescriptions ci-après :

I) Prescriptions communes à la compétition de montgolfières et aux vols de découverte (« vols fiesta »)

- Les aéronautes commandants de bord devront être en mesure de mettre à disposition des services compétents de l'Etat, sur demande, les documents afférents à leur montgolfière ainsi que leurs titres aéronautiques et leur carnet de vol.
- Les aéronautes commandant de bord, se conformeront aux limitations du manuel de vol de leur montgolfière, en particulier en ce qui concerne les conditions aérologiques.

- Le site étant bordé au Nord par la rue des champs, un service d'ordre en effectif conséquent sera mis en place par les co-organisateurs afin de prévenir toute intrusion de personne non autorisée ou de tout animal dans la zone réservée aux montgolfières.
- Une manche à air sera installée sur le site sans constituer d'obstacle aux manœuvres des montgolfières.
- Des moyens extincteurs seront mis à disposition des aéronautes en quantité suffisante et proportionnée au nombre et aux modèles des aérostats engagés ainsi qu'à leur quantité de gaz embarqué.
- En fonction de l'orientation de la phase de décollage, l'attention des aéronautes commandants de bord se portera particulièrement sur la présence d'une ligne électrique haute tension en limite Sud-Ouest du site, ainsi que sur l'existence de l'hélistation hospitalière sise à 1 km au Nord du site.
- Tout incident ou accident devra être signalé sans délai à la Délégation de l'aviation civile des Hauts de France Sud : (06-26-82-09-07).

II) Prescriptions propres aux vols de découverte (« vols fiesta »)

- Les aéronautes commandants de bord effectuant des vols de découverte seront à jour en ce qui concerne les conditions d'aptitude, de contrôle et de maintien des compétences dans le domaine des vols commerciaux en ballon, exigées par le règlement d'exécution (UE) 2018/395 modifié par le règlement (UE) 2020/357 de la Commission.
- Les passagers à l'embarquement et au débarquement seront accompagnés par du personnel mis en place par les co-organisateurs .

III) Prescriptions propres à la compétition de montgolfières

- Les co-organisateurs respecteront et feront respecter par les aéronautes compétiteurs, les exigences essentielles définies dans le §MAA.100 de l'arrêté du 10 Novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes.
- Chaque jour, la première ascension du matin ou de la fin de journée, sera notifiée par le responsable de la compétition au chef de la tour de contrôle de Lille et à la tour de contrôle de l'aérodrome d'Albert-Bay avec un préavis minimum de 30 à 45 minutes, par téléphone aux numéros suivants :
 - 03-20-90-71-80 (Tour de Lille)
 - 03-22-75-01-06 (Tour d'Albert)

**L'Adjoint au Délégué
Hauts de France Sud**

SIGNE ELECTRONIQUEMENT

Pascal MIARA